

L'ADAPTATION ET L'INTEGRATION SCOLAIRES (AIS)

I. Les structures internes à l'école

1. L'équipe éducative

Elle est composée :

- du directeur de l'école ;
- de l'enseignant ;
- des parents concernés ;
- du personnel du RASED ;
- du médecin chargé du contrôle médical scolaire ;
- de l'infirmière scolaire ;
- des personnels médicaux ou paramédicaux participant à des actions d'intégration des enfants handicapés à l'école.

2. Le RASED

L'objectif est la prévention des difficultés durables d'apprentissage, l'aide à leur dépassement.

- Le RASED a deux missions :
 - la prévention ;
 - la remédiation.
- Il a plusieurs formes d'interventions :
 - intervention à dominante pédagogique ;
 - intervention à dominante rééducative ;
 - suivi psychologique.

Sous la responsabilité de l'inspecteur de la circonscription (IEN), le réseau d'aides aux élèves en difficulté (RASED) est constitué :

- d'au moins un maître spécialisé (titulaire du CAPA-SH option E) chargé de l'aide à dominante pédagogique (adaptation) ;
- d'au moins un rééducateur (titulaire du CAPA-SH option G) chargé de l'aide à dominante rééducative ;
- d'un psychologue scolaire chargé des bilans psychologiques, des suivis psychologiques et des relations avec les services extérieurs (soins, etc.).

La procédure d'intervention du RASED est la suivante :

- Analyse des difficultés de l'enfant (Professeur des écoles / Equipe de cycle) ;
- Aide en classe ;
- Si les difficultés persistent, le Professeurs des écoles rencontre les parents, il leur présente son analyse de la situation et les informe du rôle du réseau et de son intention de lui demander d'intervenir avec leur accord ;
- Demande d'intervention transmise au réseau, entretien avec la famille ;
- Observations et investigations supplémentaires ;
- Synthèses avec le professeur des écoles, indications d'aides.

A partir des éléments réunis en vue de l'établissement du projet d'aide, des entretiens éventuels avec les parents, et de la rencontre avec l'enfant, le réseau décide en réunion de synthèse du type d'aide qui lui semble le plus approprié :

- Soit une aide à dominante pédagogique qui peut prendre des formes variées en fonction des projets des écoles et des projets des réseaux.

Le maître chargé de l'aide à dominante pédagogique (maître d'adaptation ou maître « E ») peut être surtout itinérant et travailler, une fois ou deux par semaine, avec de petits groupes d'élèves (maximum 5) : ce sont les regroupements d'adaptation.

Il peut aussi consacrer tout ou partie de son temps à « faire la classe » dans une école (quoiqu'il reste membre à part entière de son réseau d'aides). Il travaille alors avec des élèves pour lesquels une aide non plus ponctuelle mais continue a été jugée nécessaire.

L'aide spécialisée à dominante pédagogique n'est pas du rattrapage ou du soutien ordinaire (aide aux apprentissages scolaires), sauf, dans une certaine mesure, quand le maître spécialisé est amené à faire la classe et qu'il devient alors « garant des apprentissages. »

Si une aide ordinaire suffit, c'est que l'aide spécialisée ne se justifie pas. Cette dernière s'adresse à des élèves qui, dans leur histoire personnelle, se sont incontestablement inscrits dans une identité d'élèves ; cependant, pour des raisons culturelles, intellectuelles, affectives, ces élèves sont en trop grand décalage avec les exigences scolaires (la norme) pour qu'un « rattrapage » soit possible. Il s'agit au contraire, en prenant son temps, en amont des apprentissages scolaires, d'aider les élèves à reconstruire leurs moyens d'apprendre, à reconstruire une activité cognitive douée de sens.

Cette aide est à envisager à partir des difficultés cognitives de chaque

enfant, resituées dans leur environnement symbolique (signifiant) et dans leur histoire, et non simplement à partir de la traduction scolaire immédiate de ces difficultés, même si les contenus scolaires peuvent servir d'appui ou de point de départ matériel au travail d'aide : comme dans le travail rééducatif, la difficulté scolaire est à envisager comme un symptôme, mais ici symptôme d'une difficulté à dominante cognitive (ce qui ne signifie pas nécessairement d'origine cognitive).

- Soit une aide à dominante rééducative (assurée par le rééducateur ou maître « G ») ; celle-ci peut être soit individuelle soit en très petit groupe (deux ou trois enfants au maximum), à raison d'une ou deux séances hebdomadaires de 40 minutes environ prises sur le temps scolaire.

Elle s'adresse à des enfants dont le rejet de l'école et des apprentissages demande à être entendu comme un symptôme. Pour des raisons complexes et chaque fois singulières, ces enfants ont beaucoup de peine à se constituer une identité d'écolier et d'élève ; ils sont intérieurement en rupture d'école et en rupture d'apprentissage. Il s'agit alors de les aider à se réconcilier avec la scolarité dans toutes ses dimensions : relation, socialité, culture, apprentissages instrumentaux.

Cela ne passe certainement pas par du soutien pédagogique (même spécialisé) ou par du rattrapage mais, en amont, par un travail sur les rapports, symbolique et affectif, que ces enfants entretiennent avec les apprentissages et même, plus fondamentalement, avec l'acte d'apprendre. Ces rapports mettent nécessairement et essentiellement en cause les relations personnelles aux médiateurs et représentants du savoir que sont les parents et les maîtres, sans toutefois que la vie privée de l'enfant puisse devenir l'enjeu du travail rééducatif. L'objectif est de libérer l'activité cognitive et de permettre à ces enfants de devenir des écoliers et des élèves psychologiquement autonomes.

- Soit un suivi psychologique constitué d'une série d'entretiens qui ne constituent pas encore une prise en charge formelle (au contraire des aides décrites dans les paragraphes précédents, il n'est pas question d'une « aide à dominante psychologique » qui ne saurait avoir sa place dans l'École parce qu'elle se référerait à la vie et à l'histoire privées et non scolaires de l'enfant). Ce suivi peut aider l'enfant à se resituer dans l'école et dans la classe ; il peut également avoir pour objectif d'aider l'enfant et ses parents à s'acheminer vers la prise de décision d'une aide extérieure à l'école, par exemple de nature psychothérapeutique ; le psychologue scolaire chargé de cet accompagnement peut guider les parents dans les démarches correspondantes : il est en effet, de par ses fonctions, l'intermédiaire chargé des relations extérieures, entre le réseau et les professionnels de la santé, les services sociaux, les commissions d'éducation spéciale, etc.

• Rôle des différents membres de l'équipe pédagogique

	Maître de la classe	Maître E Aide spécialisée à dominante pédagogique	Maître G Aide spécialisée à dominante rééducative	Psychologue scolaire
Type d'enfant	Tous les enfants susceptibles de suivre une scolarité.	Enfant en retard ou en échec scolaire se manifestant par des troubles électifs (langage oral, lecture, orthographe, calcul)	Enfant dont les conduites d'inadaptation scolaire renvoient à leur histoire personnelle perturbée	Tous les enfants pour lesquels des observations sont demandées : - recueil d'informations à l'aide d'épreuves standardisées - opérations d'évaluations - étude de variables cliniques - entretiens
Finalités	Faire acquérir les connaissances et les compétences en référence aux programmes scolaires de la classe d'âge	- Faire acquérir les connaissances et les compétences en référence aux programmes scolaires de la classe d'âge - Susciter l'expérience de la réussite en petit groupe, en respectant les données psychologiques propres à chaque enfant	- Restaurer chez l'enfant le désir d'apprendre et l'estime de soi - Restructurer l'échange, la communication et les capacités d'action	Favoriser le désir « d'être et de faire » par la mise en relation des processus psychologiques et des capacités d'apprentissage
Lieu	Cadre scolaire	Locaux scolaires ou assimilés		
Temps	Journée scolaire	Séquences régulières sur le temps scolaire	Séquences régulières sur le temps scolaire	Séquences ponctuelles ou régulières sur le temps scolaire
Règle	Contrat implicite : l'enfant est là pour apprendre	Contrat explicite dans « l'ici et maintenant » régissant le fond et le forme de l'aide		
Conditions de travail	- Groupe classe - Action pédagogique portant sur tous les contenus des I.O.	- Actions au bénéfice de petits groupes - Pédagogie de « l'autrement »	- Actions au bénéfice de petits groupes - Stratégie d'aide centrée sur l'enfant	Relation duelle centrée sur le développement de la personne

	Maître de la classe	Maître E Aide spécialisée à dominante pédagogique	Maître G Aide spécialisée à dominante rééducative	Psychologue scolaire
Moyens et supports	Activités scolaires correspondant au programme de la classe à laquelle appartient l'enfant	Actions variées scolaires ou périscolaires	Actions variées rééducatives adaptées	Entretiens ou jeux symboliques ou contes
Intervenants	Il enseigne à partir du projet qu'il a pour la classe	Il enseigne à partir d'un contrat établi entre l'enseignant, la famille et l'enfant	Dans le cadre d'une relation authentique avec l'enfant, il a une intervention médiatrice	Il suscite une relation intra et interpersonnelle
Prévention	<ul style="list-style-type: none"> - Remédiation, soutien - Dépistage des difficultés nécessitant une étude plus poussée 	Prévention au niveau des difficultés scolaires de l'enfant	Prévention au niveau des difficultés personnelles (scolaires et comportementales) de l'enfant	Prévention au niveau des dysfonctionnements majeurs de l'enfant
Relation aux enseignants	Avec l'équipe pédagogique : <ul style="list-style-type: none"> - Questionnement constructif sur l'évolution du système éducatif - Partage des problèmes de l'enfant - Mise en place d'un autre regard - Modification du seuil de tolérance - Contrats d'intégration - ... 			
Relation aux parents	Plus ou moins facile selon les difficultés des enfants	Aide à la prise de conscience des difficultés de l'enfant	La participation des parents est indispensable à une évolution de l'enfant	

3. La classe d'adaptation

La constitution de la classe d'adaptation s'inscrit dans le cadre des actions spécialisées à dominante pédagogique. Elle rassemble pour un effectif qui ne peut excéder 15 élèves et de manière permanent des enfants en difficultés. Son objectif est de réinsérer les élèves le plus rapidement possible dans une classe normale.

Le regroupement d'adaptation réunit de manière temporaire des enfants en difficultés qui continuent à fréquenter la classe ordinaire.

Les modalités de fonctionnement sont définies dans le cadre du conseil des maîtres et s'inscrivent dans le projet d'école dont le directeur est le garant.

4. Les CLIS : Classe d'Intégration Scolaire

Classes de l'école dont le projet intégratif est inscrit dans le projet d'école. Elles ont pour mission d'accueillir de façon différenciée dans certaines écoles élémentaires (ou exceptionnellement maternelles) des élèves en situation de handicaps afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire. L'admission en CLIS est subordonnée à la décision d'une des commissions d'éducation spéciale. L'effectif de ces classes est limité à 12 élèves.

Il existe 4 types de CLIS :

- CLIS pour les troubles importants des fonctions cognitives (CAPA-SH option D) ;
- CLIS pour les déficients auditifs graves ou les sourds (CAPA-SH option A) ;
- CLIS pour les déficients visuels graves ou les aveugles (CAPA-SH option B) ;
- CLIS pour les déficients moteur (CAPA-SH option C).

II. Les commissions de l'enseignement spécialisé.

CDES Commission Départementale de l'Enseignement Spécial

CCPE Commission de Circonscription de l'enseignement Préscolaire et Élémentaire

Elles sont compétentes pour tous les enfants handicapés physiques, sensoriels ou mentaux.

Elles peuvent proposer :

- le maintien ou le placement dans une classe banale d'un établissement ordinaire avec des aides ;
- le placement dans une classe de l'éducation spécialisée.